



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 19-03-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"  
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE  
DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES  
ET**

**LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS  
DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES**

**(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUÉ AU N°45 RUE FONT DE CHERVES – RESIDENCE LA BOETIE)**

**LE VENDREDI 5 AVRIL 2024**

PL/BM  
APM 24/0528

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Jean-Marie PICHERIT),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°45 rue Font de Cherves (résidence La Boétie), et au vu de la configuration des lieux, l'entreprise GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de six mètres linéaires, du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (selon photo jointe), le vendredi 5 avril 2024, de 8h00 à 17h00.**

**- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.**

**ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation sur la rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (côté des numéros pairs de la voirie, selon photo jointe), au droit d'un emménagement, le vendredi 5 avril 2024, de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par le demandeur.**

**- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

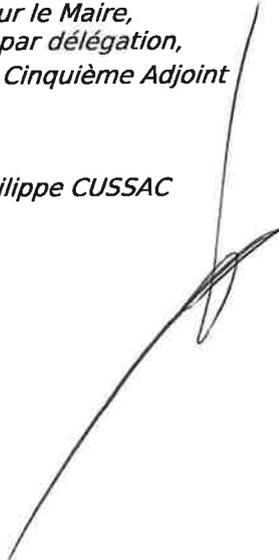
**MISE EN LIGNE LE 19-03-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 15 mars 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

*Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2024

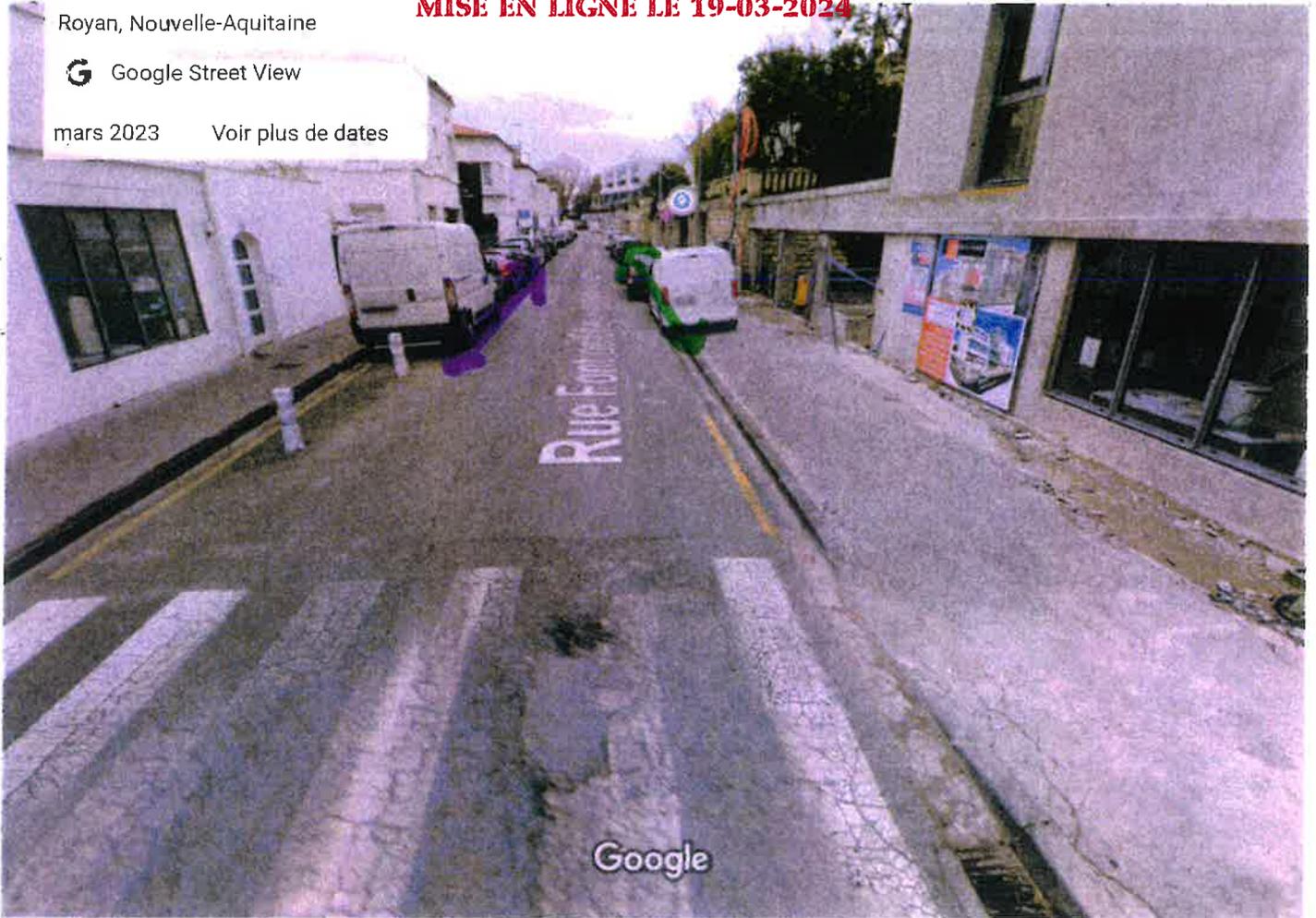
**MISE EN LIGNE LE 19-03-2024**

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ stationnement autorisé à cheval sur le trottoir et la chaussée

↔ stationnement interdit en vis à vis des n°45 au n°47 rue Font de Cherves (pour préserver un couloir de circulation)

APM n°24/0528